N° d'enregistrement
CA/DOIP/17.10.2023/25

Délibération du Conseil d'Administration
Du 17 octobre 2023

Objet : Autorisation de versement de récompenses – Concours « Mon Job en 180 secondes »

Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu le code de l'éducation.

Note de contexte :

La Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP) de l'Université d'Evry, organise un concours inédit qui s'inspire du format "Ma Thèse en 180 secondes" : Mon Job en 180 secondes (MJ180).

Après une première phase de sélection qui cible environ 2000 étudiants inscrits à l'Université d'Evry en L3/LDD3/BUT3/LP, la DOIP accompagnera une trentaine d'étudiants de novembre à mars à la préparation du concours qui se clôtura en une demi-finale et une grande finale devant un jury, au plus tard au mois d'avril.

L'ambition de ce projet est d'accompagner de manière innovante, à travers un vrai "challenge", ces étudiants vers la construction de leur futur projet professionnel. Par ailleurs, ce concours a pour objectif de mettre en lumière les étudiants de l'Université auprès de différents publics et des acteurs du territoire. Pour cela, à ces finales seront invités des étudiants de l'Université d'Evry, des lycéens et leurs parents, des entreprises, des enseignants, la gouvernance, la ville d'Evry et d'autres partenaires socio-économiques.

Le jury désignera trois (3) lauréats qui seront récompensés par des prix qui leur permettront d'investir dans leur avenir.

Les prix attribués sont déclinés de la manière suivante :

- *1ère place: récompense de 2.000€*
- *2ème place : récompense de 1.000€*
- *3ème place : récompense de 500€*

Les récompenses seront versées par virement bancaire aux 3 lauréats au mois d'avril 2024.

Pour la mise en place de ce concours, des crédits CVEC sont mobilisés : le montant total attribué au projet s'élève à 8 000€ (Commission plénière CVEC du 21 juin 2023, CFVU du 29 juin 2023, CA du 4 juillet 2023). Un dépôt de financement complémentaire pour les frais de la finale pourra être déposé, sous condition de présentation d'un bilan d'avancement du projet.

La demande de co-financements (partenaires locaux...) sera également étudiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

N° d'enregistrement
CA/DOIP/17.10.2023/25

Le règlement du concours est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration doit désormais autoriser le versement de récompenses dans le cadre de ce concours.

Le Conseil d'Administration décide,

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le versement de récompenses pour montant total de 3 500€ dans le cadre du concours « Mon Job en 180 secondes ».

Fait à Evry, le 17 octobre 2023.

Vincent BOUHIER
Président de l'Université

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Règlement du concours «Mon Job en 180 secondes» 2023/2024

Article 1 – Objet

La Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP) de l'Université d'Evry, organise un concours inédit qui s'inspire du format "Ma Thèse en 180 secondes" : Mon Job en 180 secondes (MJ180).

Après une première phase de sélection qui cible environ 2000 étudiants inscrits à l'Université d'Evry en L3/LDD3/BUT3/LP, la DOIP accompagnera une trentaine d'étudiants de novembre à mars à la préparation du concours qui se clôtura en une demi-finale et une grande finale devant un jury, au plus tard au mois d'avril.

L'ambition de ce projet est d'accompagner de manière innovante, à travers un vrai "challenge", ces étudiants vers la construction de leur futur projet professionnel. Par ailleurs, ce concours a pour objectif de mettre en lumière les étudiants de l'Université auprès de différents publics et des acteurs du territoire. Pour cela, à ces finales seront invités des étudiants de l'Université d'Evry, des lycéens et leurs parents, des entreprises, des enseignants, la gouvernance, la ville d'Evry et d'autres partenaires socio-économiques.

Article 2 – Préparation au concours : modalités de sélection

L'accès à la préparation au concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants (environ 2000) de l'Université d'Evry inscrits en L3 ou LDD3 ou Licence professionnelle ou BUT3.

Pour pouvoir participer au concours, il faudra s'inscrire au préalable à une phase de sélection qui se clôturera le 7 novembre 2023 à minuit.

Pour préparer ce casting, les participants devront répondre à un formulaire rapide et déposer une courte vidéo, entre 30 secondes et 1 minutes 30, pendant laquelle ils vont se présenter, valoriser leur parcours ainsi qu'identifier quelques pistes de projet futur.

Pour cette phase de sélection, la DOIP retiendra 30 étudiants. Les critères déterminants seront : la motivation, la préparation du pitch, la posture, et leurs disponibilités pour participer à l'accompagnement.

Article 3 – Préparation au concours : les étapes

Les 30 étudiants sélectionnés devront suivre l'accompagnement à la préparation du concours, qui est composé de différentes étapes : connaissance de soi, exploration des secteurs d'activité et métiers, construction du projet et du plan d'action, candidature Mon Master, rédaction du pitch, prise de parole en public, mises en situation et test en studio d'enregistrement.

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert aux 30 candidats qui ont été retenus pour la préparation au concours par la DOIP. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même numéro étudiant, nom et prénom) au cours de son cursus universitaire à l'Université d'Evry. De même, aucune personne pourra remplacer l'étudiant participant à ce concours.

Article 5 – Admissibilité à concourir

Demi-finale : uniquement les 30 étudiants ayant suivi la préparation au concours pourront concourir à la demi-finale qui aura lieu au plus tard au mois d'avril.

A l'issue de cette demi-finale, le jury retiendra 15 étudiants.

Finale : uniquement les 15 étudiants retenus à la fin de la demi-finale pourront concourir à la finale.

Article 6 – Droit à l'image et prise de son

Les demi-finale et finale seront filmées, sous réserve du refus explicite de chaque étudiant. L'Université utilisera strictement ces vidéos pour toute communication de l'établissement.
Cf document : « autorisation d'enregistrement de l'image / de la voix »

Article 7 : Format de la présentation

Lors des demi-finale et finale, chaque participant aura 180 secondes pour présenter les métiers rêvés et le parcours pour mener à bien ce projet : *pourquoi ce métier fait rêver? Comment ils se l'imaginent ? Quel type d'étude et d'expérience seront nécessaires pour le rendre réalisable ? Quelles formations seraient pertinentes ? comment s'y prendre pour trouver les réponses et où les chercher ?*

Les candidats font leur présentation sur scène, sans note, muni d'un micro. La présentation est une prestation individuelle. Le candidat peut, s'il le souhaite, interagir avec le public. Le texte est présenté en français.

Aucun propos à caractère raciste, sexiste, injurieux, discriminant à l'encontre d'une ou plusieurs personnes n'est toléré sous peine d'une disqualification immédiate.

Article 8 : Respect du temps imparti

La présentation de chaque candidat dure 180 secondes chrono. Le chronomètre est lancé après le top départ donné par le candidat. Le chronomètre défile de 180 jusqu'à 0. Une fois lancé, le chronomètre ne redémarre pas à 0 (sauf en cas de problème technique).

Article 9 : Pas de plagiat ou de contrefaçon

Chaque candidat garantit l'originalité de la présentation qu'il réalise, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourrait lui être reproché.

« Les travaux universitaires individuels ou collectifs doivent revêtir un caractère personnel. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, faite sans le consentement de son auteur, est illicite. Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à des poursuites pénales et à des poursuites disciplinaires. »

https://www.univ-evry.fr/fileadmin/mediatheque/ueve-institutionnel/01_Universite/statuts_et__RI/Reglement_interieur.pdf

Article 10 – Critères de sélection : demi-finale et finale

Pour les deux finales, le jury évaluera à travers une grille (conçue en collaboration avec d'autres Universités franciliennes lors du concours MPS180) qui se base sur plusieurs critères :

- La qualité et construction de l'argumentation,
- Les compétences à s'orienter,
- La qualité orale,
- La qualité de la prise de parole en continu.

Cependant il pourra y avoir des malus : non-respect du temps, et des bonus : coup de cœur.

Pour la finale, le jury désignera 3 lauréats.

Article 11 – Remise de prix : Finale

Les 3 lauréats seront récompensés par des prix qui leur permettront d'investir dans leur avenir. Les prix attribués sont déclinés de la manière suivante :

- 1ère place: récompense de 2.000€
- 2ème place : récompense de 1.000€
- 3ème place : récompense de 500€

Les récompenses seront versées par virement bancaire aux 3 lauréats.

Article 12 – Dépôt du règlement

Les participants au présent concours acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il est porté à la connaissance de tous les participants par publication lors du lancement du présent concours.

Mentions relatives à la collecte de données

Des données personnelles vous concernant, font l'objet d'un recueil et d'un traitement automatisé conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi "Informatique, fichiers et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le responsable du traitement est le Président de l'Université d'Evry, Monsieur Vincent BOUHIER, et la Déléguée à la Protection des Données, Madame Aurore BEGNANA, à l'adresse suivante : dpd@univ-evry.fr ou par téléphone au 06.26.32.40.75.

Pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez vous adresser par courrier électronique à la Déléguée à la Protection des Données de l'Université d'Evry, à l'adresse : dpd@univ-evry.fr

Les données collectées et traitées sont le numéro étudiant, les prénom et nom, ainsi que l'adresse courriel de chaque personne participante à la phase de sélection.
Les données sont conservées le temps nécessaire à la réalisation de la phase de sélection ; en tout état de cause, aucune donnée ne sera stockée plus de six (6) mois.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel qui vous concernent, leur rectification, leur effacement, une limitation du traitement, du droit de vous opposer au traitement. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par courrier électronique à la Déléguée à la Protection des Données de l'Université d'Evry, Madame Aurore BEGNANA, à l'adresse suivante : dpd@univ-evry.fr.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.